



Le congés parental donne t il tous les droits à l'employé?

Par **stanley**, le **05/02/2011** à **09:03**

Bonjour,

quelqu'un en congés parental depuis un an prolonge celui ci 1 an de plus mais décide au bout du troisième mois de cette seconde année de revenir travailler, puis avant la date de son retour revient sur sa décision et 1 mois avant la date prévue de retour à son poste cette personne prévient par lettre recommandée qu'elle ne reviendra pas (pour des raisons inconnues) et maintient la prolongation du congés parental sur la 2ème année. Est ce que cette personne est dans son droit, quel est l'attitude à adopter pour la société? J'attends votre réponse avec impatience. Merci

Par **P.M.**, le **05/02/2011** à **09:27**

Bonjour,

Le salarié comme l'employeur doivent respecter la législation...

Je vous propose [ce dossier](#)